



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur les routes départementales 340 et 8
aux territoires des communes de
FILLIEVRES, CONCHY-SUR-CANCHE, AUBROMETZ, TERNAS et MAIZIERES
HORS AGGLOMERATION

TRAVAUX

« ENDUITS SUPERFICIELS D'USURE »

2 jours par section, pendant la période du 15 avril au 30 septembre 2024

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, 2 jours par section, pendant la période du 15 avril 2024 au 30 septembre 2024, va nécessiter des mesures pour réglementer la circulation sur les routes départementales 340 et 8, aux territoires des communes de FILLIEVRES, CONCHY-SUR-CANCHE, AUBROMETZ, TERNAS et MAIZIERES, hors agglomération, et prévenir les accidents,

Considérant l'avis des Maires des communes de TERNAS, MAIZIERES, AVERDOINGT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL, FILLIEVRES, AUBROMETZ, CONCHY-SUR-CANCHE, MONCHEL-SUR-CANCHE, FLERS, BLANGerval-BLANGERMONT, LINZEUX, WILLEMAN, WAIL, GALAMETZ, BOUBERS-SUR-CANCHE, NUNCQ-HAUTECOTE,

Considérant que Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE, FREVENT et AUBIGNY-EN-ARTOIS ont été préalablement informés,

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation sera interrompue temporairement sur les routes départementales D 340 du PR 6+762 au PR 7+239 et du PR 5+419 au PR 5+533 et D 8 du PR 35+175 au PR 38+787, aux territoires des communes de FILLIEVRES, CONCHY-SUR-CANCHE, AUBROMETZ, TERNAS et MAIZIERES, 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

jours par section, pendant la période du 15 avril 2024 au 30 septembre 2024, pour permettre pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place par :

Pour la RD 340, du PR 6+762 au PR 7+239 : par les RD 102, 109, 98 et 340 aux territoires des communes de AUBROMETZ, CONCHY-SUR-CANCHE, MONCHEL-SUR-CANCHE, FLERS, BLANGerval-BLANGERMONT, LINZEUX, WILLEMANN, WAIL, GALAMETZ et FILLIEVRES.

Pour la RD 340, du PR 5+419 au PR 5+533 : par les RD 112, 109, 101 et 340 aux territoires des communes de MONCHEL-SUR-CANCHE, BOUBERS-SUR-CANCHE, NUNCQ-HAUTCOTE, FLERS, BLANGerval-BLANGERMONT, LINZEUX, FILLIEVRES et AUBROMETZ.

Pour la RD 8, du PR 35+175 au PR 38+787 : par les RD 82, 81 et 83 aux territoires des communes de MAIZIERES, AVERDOINGT, LIGNY-SAINT-FLOCHEL et TERNAS.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 5 avril 2024



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS